

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

GARANTIR L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE DANS TOUS LES TERRITOIRES - (N° 2202)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« La Banque de France met »,

les mots :

« Sous la responsabilité de la Banque de France, il est mis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La carte dynamique que se propose de mettre en place l'article premier existe déjà, mais elle est élaborée par le Comité national des moyens de paiement (CNMP) dont la Banque de France assure la présidence. Cet amendement propose donc de modifier la rédaction de l'alinéa 9 afin de le faire correspondre à ce cadre ; le CNMP n'existant pas dans la loi, il est proposé que cette carte soit mise à disposition, non plus par la Banque de France, mais sous sa responsabilité, ce qui correspond à la présidence qu'elle occupe au sein du CNMP.